PROVINCE DE LUXEMBOURG
Arrondissement de Virton

COMMUNE DE HABAY

6720 - Habay
«Le Châtelet» ☎ : 063/42.30.42 Fax : 063/42.36.28

VENTE DE CHABLIS
du SAMEDI 28 Novembre 2026
à 10Hrs - Salle du Conseil de la Mairie de Habay

Le Collège Communal, assisté des Agents des Eaux & Forêts, procédera, en la salle du Conseil de la mairie de Habay à Habay-la-Neuve, à la vente de **Chablis aux enchères les lots suivants :**

CANTONNEMENT DE HABAY - TRIAGE 10 - MARBEHAN			
Maxime MALEMPRE - 0473/94.12.07			
1	Aisance Houdemont	16 hêtres de 65 à 155	24 stères
2	Aisance Houdemont	15 hêtres de 45 à 155	13 stères
3	Aisance Houdemont	39 hêtres de 45 à 135	26 stères
4	Aisance Houdemont	26 hêtres de 35 à 135	15 stères
5	Aisance Houdemont	39 hêtres de 35 à 175	25 stères
6	Aisance Houdemont	44 hêtres de 35 à 155	25 stères
7	Aisance Houdemont	20 hêtres de 45 à 115	11 stères
8	Aisance Houdemont	8 hêtres de 65 à 235	23 stères
9	Aisance Houdemont	45 hêtres de 35 à 125	21 stères
10	Aisance Houdemont	17 hêtres de 45 à 165	20 stères
11	Aisance Houdemont	44 hêtres de 35 à 135	22 stères
12	Aisance Houdemont	26 hêtres de 45 à 175	24 stères
13	Aisance Houdemont	56 hêtres de 35 à 135	27 stères
14	Aisance Houdemont	40 hêtres de 35 à 135	25 stères
CANTONNEMENT DE HABAY - TRIAGE 11 - Habay-la-Vieille			
Didier RENAUD - 0478/62.00.45			
1	Haye devant la ville	49 hêtres de 35 à 105, 3 chênes e 65 à 105 et 5 divers de 55 à 155	33 stères
2	Haye devant la ville	37 hêtres de 35 à 135, 1 chêne de 195 et 5 divers de 65 à 85	35 stères
3	Bois de la Horquette	103 hêtres de 35 à 125	27 stères
4	Bois de la Horquette	32 hêtres de 35 à 105, 1 hêtre de 165 avec tâches noires et 1 hêtre scolyté de 185	18 stères
5	Bois de la Horquette	99 hêtres de 35 à 135	22 stères
6	Bois de la Horquette	30 hêtres de 35 à 115	13 stères
CANTONNEMENT DE HABAY - TRIAGE 12 - Habay-la-Neuve			
Tanguy ANDRIAENS - 0475/63.18.25			
1	Champs Gilots	60 chênes rouges de 35 à 115	22 stères

La présente vente de bois est organisée en 2 tours. Le premier tour est exclusivement réservé aux habitants de la Commune de Habay officiellement domiciliés au jour de la vente. Un seul lot pourra être attribué par ménage au premier tour pour autant qu'il atteigne le montant de l'estimation. En cas de non-attribution de lot au premier tour, un second tour ouvert à tous sera organisé le 05 décembre 2026 à 10 heures à la salle du Conseil de la Mairie de Habay.

Clauses particulières de la présente vente :

La présente vente de bois de chauffage est réalisée aux enchères et au « comptant » (par paiement dans les dix jours), aux conditions du Cahier Général des Charges arrêté par le gouvernement wallon en date du 07 juillet 2016 et aux clauses particulières – vente de bois 2026 – votées par le Conseil communal de HABAY en date du 26 août 2026.

1. **Délais d'abattage et de vidange : 31 décembre 2027**
   Interdiction d'abattage et de débardage du 15 avril 2027 au 15 septembre 2027

Toute prolongation éventuelle du délai de vidange (limité à 30 jours maximum) donnera lieu d'office au paiement d'une indemnité fixée à 125 € par lot.

Il est défendu d'abandonner ou d'enterrer en forêt tout déchet, objet ou matériel usagé tels que câbles, bidons d'huiles, pneus, déchets divers, etc... Dans tous les cas, constat sera dressé et l'adjudicataire ou son personnel s'expose à des poursuites judiciaires sur base du décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement.

2. Règles d'exploitation

Dans le cadre d'une sylviculture de type qualification-dimensionnement mise en place sur le cantonnement de Habay, le Service forestier informe les exploitants que tout dégât à des arbres cerclés de rouge, de quelque nature et importance qu'il soit (dégâts racinaires, de fût ou aériens) donnera lieu **d'office** à verbalisation sur base des Art. 81 et 82 – Chapitre VI du Code Forestier (Décret du 15 juillet 2008).
Pour rappel

- Il est interdit de déposer des bois, grumes ou stères contre des arbres non délivrés ou dans les parties régénérées.
- Le débardage de houppiers non façonnés est strictement interdit.
- Sur certains arbres délivrés des flèches indiquent la direction d'abattage. Celle-ci est à respecter impérativement. Câbler si nécessaire.
- L'acheteur est toujours responsable des dégâts occasionnés lors de l'exploitation et de la vidange des lots qu'il a acheté, même en cas de revente.
- En cas de non-respect des clauses d'exploitation, les amendes et réparations prévues au Code Forestier seront d'application. Pro-justitia sera dressé.
- Conformément à l'article 38 § 7 du C.G. l'utilisation d'huile végétale biodégradable est obligatoire.
- Tous les bois marqués faisant partie du lot acheté **doivent être exploités**. Il n'est pas permis à l'acheteur de laisser sur pied ou abattus, sur le parterre de coupe, des bois qu'il jugerait sans valeur.
- L'acheteur ne pourra commencer l'exploitation de son (ses) lot (s) **qu'après en avoir informé** l'Agent des forêts en charge du triage.

3. Divers

Personne n'est autorisé à acheter du bois au nom d'une tierce personne non présente. La responsabilité de l'exploitation étant celle de l'adjudicataire déclaré.
Le ministère des Finances se réserve le droit d'envoyer un courrier aux personnes ayant acheté plus de 50 stères (35 m³) leur demandant de justifier à posteriori l'usage du bois acheté et d'en informer aux besoins les autorités fiscales responsables.

Par le Collège :

Le Directeur général ff,

Alexis **VANDEWALLE.**

ADMINISTRATION COMMUNALE de HABAY Luxembourg

Le Bourgmestre,

Olivier **BARTHÉLEMY.**